



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 169/08 Rev. 1

4 juillet 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du
Comité des projets**

Contexte

1. Le présent document contient un projet révisé de mandat du Comité des projets, organe créé en vertu de l'Article 28 de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. Comme il a été suggéré au cours des discussions du Conseil en mai 2008, les aspects du règlement intérieur des comités relatifs à la durée des mandats, à la nomination des bureaux, aux langues de travail, au lieu des réunions, aux rapports etc. sont traités dans la Règle 35 du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1). Le présent document contient les propositions soumises par un Membre (voir le document WP-Council 177/08). L'annexe contient le projet de mandat qui a été examiné par le Conseil en mai 2008.
3. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **29 août 2008 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 101^e session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

COMITÉ DES PROJETS

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

[1 a) Le Comité des projets (le Comité) examine toutes les questions ayant trait à la soumission, l'évaluation, l'approbation, l'établissement des priorités et le financement des projets ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation et la large diffusion de leurs résultats ; il soumet ses recommandations au Conseil.

2. Les activités du Comité comprennent entre autres :

- (a) la définition de domaines prioritaires d'appui aux projets ;
- (b) les procédures de soumission et d'approbation des projets ;
- (c) le suivi et l'évaluation des projets au moyen d'une analyse dynamique des principales étapes du cycle des projets :
 - i) identification ;
 - ii) préparation et analyse ;
 - iii) examen préalable ;
 - iv) supervision et évaluation intermédiaire ; et
 - v) arrêt progressif des opérations et diffusion des résultats.
- d) la mobilisation des fonds et la coopération avec les organismes pertinents, notamment :
 - i) identification des bailleurs de fonds potentiels ; et
 - ii) définition des objectifs et des mécanismes de coopération.]

[1 b) Le Comité des projets (le Comité) a pour objectif d'aviser le Conseil sur les activités de l'Organisation ayant trait aux projets, notamment les procédures et les mécanismes de soumission, d'évaluation, d'approbation, de mise en œuvre, de suivi et d'inventaire des résultats des projets. Compte tenu du Plan d'action stratégique du Conseil et en consultation avec le Comité de promotion et de développement des marchés et le Comité des statistiques, le Comité recense les priorités à court terme des activités ayant trait aux projets et avise le Conseil.]

[3 a) Le Comité est composé de [dix] [trois] représentants des Membres exportateurs et de [cinq] [trois] représentants des Membres importateurs. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.] Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [six] [deux] représentants des Membres exportateurs et de [trois] [deux] représentants des Membres importateurs.]

[3 b) Le Comité est composé de tous les Membres ; toutefois, pour atteindre le quorum des réunions, le Conseil désigne [dix] [trois] représentants des Membres exportateurs et [cinq] [trois] représentants des Membres importateurs, dont au moins [six] [deux] des représentants

désignés des Membre exportateurs et [trois] [deux] des représentants désignés des Membres importateurs doivent être présents. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.]]

[4. Le Comité nomme son président et son vice-président.]

[5 a) Les représentants du Comité consultatif du secteur privé sont invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs permanents. A l'invitation du Conseil, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes ainsi que les experts des questions ayant trait au café peuvent participer en qualité d'observateurs.]

[5 b) Les non membres et les organisations invités à participer aux sessions du Conseil en qualité d'observateurs peuvent également participer aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.]

COMITÉ DES PROJETS

PROJET DE MANDAT

Objectif

1. Le Comité examine les questions ayant trait à la soumission, l'évaluation, l'approbation, l'établissement des priorités et le financement des projets ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation et la large diffusion de leurs résultats ; il soumet ses recommandations au Conseil.
2. Les activités du Comité comprennent entre autres :
 - a) la définition de domaines prioritaires d'appui aux projets ;
 - b) les procédures de soumission et d'approbation des projets ;
 - c) le suivi et l'évaluation des projets au moyen d'une analyse dynamique des principales étapes du cycle des projets :
 - i) identification ;
 - ii) préparation et analyse ;
 - iii) examen préalable ;
 - iv) supervision et évaluation intermédiaire ; et
 - v) arrêt progressif des opérations et diffusion des résultats.
 - d) le financement des projets et la coopération avec les organismes pertinents, notamment :
 - i) identification des bailleurs de fonds potentiels ; et
 - ii) définition des objectifs et des mécanismes de coopération.

Composition

3. Le Comité est composé de [six] [huit] représentants des Membres exportateurs et de [six] [huit] représentants des Membres importateurs, nommés pour un mandat d'un an par le Conseil à sa dernière session de l'année caféière.
4. Les réunions du Comité sont ouvertes à tous les Membres.

5. Les représentants du Comité consultatif du secteur privé sont invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs permanents. À l'invitation du président, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes peuvent participer en tant qu'observateurs.

Bureau du Comité

6. À sa dernière réunion de l'année caféière, le Comité nomme son président et son vice-président pour un mandat d'un an. La présidence et la vice-présidence du Comité sont assurées alternativement par les deux catégories de Membres.

Réunions/procédures

7. Le Comité se réunit normalement au siège de l'Organisation pendant les sessions ordinaires du Conseil.

8. Le Comité fonctionne dans les langues officielles de l'Organisation.

9. Le Comité arrête son ordre du jour.

10. Le Comité arrête son règlement intérieur.

11. Le Comité peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.

12. Le président du Comité fait rapport au Conseil.

Quorum

13. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [...] représentants des Membres exportateurs et [...] représentants des Membres importateurs.